

STAGE D'INITIATION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE BOLIVIE 2023-2024

AMITIÉ



Gatineau - Monde

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

Amitié Gatineau-Monde (AGM)

156 Rue de l'Orée-des-Bois
Gatineau, QC J8R 2L6

Dûment représenté par:

Josée Lortie
Lise Desmarais

ET

Le participant

Nom : _____

Adresse: _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____

ci-après
mentionné, **LE PARTICIPANT ET, DANS
LE CAS DE MINEURS, DE SES
PARENTS OU TUTEURS**

Initiales des deux signataires
Participant (et parent s'il y a lieu et AGM)

∞ OBJECTIFS PRINCIPAUX

- 1.1 Le participant reconnaît être en accord avec les objectifs principaux poursuivis par AGM dans le cadre du Stage d'initiation à la coopération internationale Bolivie 2023-2024, à savoir :
 - 1.1.1 Permettre la prise de contact avec une société possédant ses propres us et coutumes et fonctionnant selon des normes différentes de la société nord-américaine.
 - 1.1.2 Permettre l'expérimentation de la vie de groupe, non seulement entre participant, mais aussi avec les membres de la «collectivité hôte».
 - 1.1.3 Permettre, si possible, l'acquisition par le participant d'une expérience d'initiation à la solidarité internationale.
 - 1.1.4 Promouvoir et favoriser la solidarité entre les Canadiens et les habitants des pays en voie de développement.
 - 1.1.5 Aider l'organisme Renacer à poursuivre ses engagements auprès des de la communauté.

∞ ENGAGEMENTS D'AGM

- 2.1 AGM accueille le participant au sein d'une équipe pour une formation de deux jours (dates à déterminer) et s'engage à organiser le séjour en Bolivie durant les mois de décembre 2023 et janvier 2024 (séjour de deux ou trois semaines).
- 2.2 AGM s'engage à fournir assistance au participant pendant la durée du séjour en Bolivie.
- 2.3 Si le participant est victime d'un accident grave, d'une maladie grave, tant physique que psychologique l'empêchant de participer pleinement au stage ou si un membre de sa famille immédiate (père, mère, frères et sœurs, fils et fille) décède, le participant peut choisir de quitter le projet. Dans ce cas, AGM se dégage alors de toutes responsabilités et le participant devra assumer les frais encourus.

∞ ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

- 3.1 Le participant s'engage à effectuer dans les délais fixés par AGM les démarches requises pour la préparation du séjour notamment :
 - 3.1.1 Compléter le formulaire « Vérification des antécédents judiciaires » et le remettre dans les délais prévus.
 - 3.1.2 Satisfaire aux critères de filtrage. Dans le cas d'un résultat négatif, le candidat qui désire poursuivre sa démarche, peut exercer un droit d'appel.

- 3.1.3 Démarches médicales : médecin, dentiste, vaccination (pour les vaccins requis et suggérés).
 - 3.1.4 Fournir une preuve d'assurance santé voyage
 - 3.1.5 Obtenir un passeport valide (valide plus de six mois après la date de retour)
 - 3.1.6 Participer activement aux réunions de formation (obligatoires) avant le voyage; le participant s'engage à remplir le questionnaire d'évaluation et, dans la mesure du possible, participer à la rencontre d'évaluation. Le participant assumera ses frais de transport pour participer à ces rencontres.
 - 3.1.7 Participer aux démarches de collecte de fonds (au moins UNE) et autant que possible à des activités de sensibilisation à la situation de notre partenaire;
- 3.2 Le participant s'engage à vivre le séjour d'abord comme un programme fondé sur le partage interculturel et l'initiation à la solidarité internationale. Dans ce contexte, le participant s'engage à s'impliquer dans la communauté d'accueil et à respecter les us et coutumes de cette dernière.
- 3.3 Compte tenu de la situation politique en Bolivie, le participant s'engage à ne prendre part à aucune manifestation publique et à ne prendre publiquement position sur aucun enjeu politique durant son séjour.
- 3.4 Le participant s'engage à ne pas consommer de boissons alcoolisées sauf lors des sorties culturelles et des temps libres hors du site de travail et de résidence, et ce, de façon raisonnable et modérée. En aucun temps, il ne sera permis de consommer de l'alcool avec ou en présence des membres de la communauté dans le cadre du travail d'entraide. En aucun temps, il ne sera permis de consommer ou tenter de se procurer des drogues. Le participant s'engage en tout temps, à éviter de développer des liens intimes, amoureux et/ou de proximité avec des personnes de la communauté d'accueil.
- 3.5 Le participant autorise sans condition AGM à utiliser des images, vidéo ou photos prises durant la réalisation du projet pour des fins promotionnelles en lien avec la mission d'AGM.
- 3.6 Le participant s'engage à obtenir au préalable l'accord des chargées de projet avant la diffusion publique de documents comportant le nom ou le logo d'AGM, que ce soit à des fins de promotion d'activités de financement ou pour toute autre fin.
- 3.7 Dans la mesure du possible, le participant s'engage à s'impliquer à son retour dans des activités de sensibilisation auprès du public afin de faire connaître son expérience avec AGM et la situation de notre partenaire.

☞ Séjour, destination et conditions matérielles

- 3.8 Le participant s'engage à effectuer un séjour hors Canada durant la période prévue par AGM durant le projet en Bolivie.
- 3.8.1 Le participant s'engage à :
- Faire un séjour au sein d'une organisation du pays d'accueil.
 - Faire du travail bénévole et participer aux différentes tâches quotidiennes.

- Observer, accepter et s'intégrer au milieu d'accueil.
- Rencontrer des groupes populaires ou des associations qui militent pour différentes causes (alphabétisation, femmes, jeunes, etc.).
- Participer à des rencontres quotidiennes pour planifier le travail et/ou faire une synthèse de ce qu'on a vécu et appris.
- Participer au journal de bord collectif.
- Au retour, participer à une rencontre de retrouvailles (évaluation du séjour, choc de retour, mes acquis personnels, mes prises de conscience et recommandations)

3.9 Le participant s'engage à respecter les règles et directives d'AGM concernant la sécurité, le circuit, le déroulement du projet et le fonctionnement de l'équipe, incluant : la ponctualité en tout temps, la non-consommation d'alcool et de drogues, le respect d'autrui (incluant les différences culturelles et les choix personnels), l'utilisation d'un langage approprié et le port de vêtements de circonstance.

3.10 Le participant reconnaît qu'AGM ne peut garantir de façon précise les conditions matérielles de travail ou toute autre modalité de séjour dû au contexte particulier et à la nature de la destination. Dans le cas d'une situation majeure, AGM pourrait être amené à changer ou à annuler la destination du séjour (cataclisme naturel, problème politique, etc.).

3.11 Le travail et les activités prévues dans le cadre des séjours d'AGM s'adressent aux participants sélectionnés exclusivement. Ainsi, le participant s'engage à ne pas prévoir l'intégration d'une tierce personne au projet de séjour, sans préalablement avoir reçu l'autorisation des chargées de projet.

Aspects pécuniaires

3.12 Le participant doit verser un montant de 3 260\$ à titre de participation individuelle aux frais encourus par AGM pour le séjour. Cette somme devra être versée avant le départ pour le séjour à l'étranger comme suit :

*Lorsque les participants contribuent à des levées de fonds, la portion des profits qu'ils auront générés leurs seront attribués, jusqu'à concurrence du prix total du voyage.

☞ Échéances financières *	Montant	Date	Commentaires**
1^{er} versement-inscription	400 \$	À l'inscription	Montant à verser à AGM. 400\$ non-remboursables
2^e versement – autres déboursés	800 \$	1 ^{er} septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Montant à verser à AGM. • Les fonds déboursés par le participant seront remboursés. • Les fonds recueillis par le biais de levées de fonds ne sont pas remboursables.
3^e versement – achat du billet d'avion	reste	30 novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • À acheter par une chargée de projet Non remboursable <ul style="list-style-type: none"> • Une fois les billets d'avion achetés • L'assurance-voyage annulation relève de la responsabilité du participant.

3.13 Le participant s'engage à assumer les dépenses encourues relativement à ses effets personnels, ses activités de loisirs et ses autres dépenses personnelles effectuées sur place.

☞ DÉSISTEMENT OU RETRAIT DU PARTICIPANT

- 4.1 Si, pour une quelconque raison, le participant désire se désister des engagements en cause par le présent contrat, il doit en aviser AGM dans les plus brefs délais, c'est-à-dire dès qu'il connaît sa décision.
- 4.2 Le participant qui se désiste pour une raison majeure ou non avant le départ, devra assumer les frais d'inscription de 400\$ (paiement non remboursable), les frais engagés à son égard (tels que frais de séjour et frais de déplacement) ainsi que les frais de son billet d'avion, en fonction des versements effectués et des sommes engagées au moment du désistement et de l'impact de son annulation sur le tarif de groupe. Afin de couvrir les frais engagés en cas de désistement pour des raisons majeures, le participant peut, à sa guise, se procurer une assurance-annulation.
- 4.3 AGM peut, à tout moment, pour des motifs sérieux (ex. échec au filtrage de sécurité, comportements incompatibles pouvant constituer un risque auprès des personnes vulnérables (*voir Section 3.1 sur la demande de vérification des antécédents judiciaires et la clause 4.5 du présent document*), retirer son acceptation du participant ou annuler le séjour sans aucune indemnité.

- 4.4 Le participant reconnaît que les fonds amassés lors d'activités d'autofinancement sont recueillis au nom d'AGM et du projet Bolivie 2023-2024 et servent au fonctionnement de ce projet. Ces fonds, dans le cas d'un retrait du participant ou d'un renvoi, serviront pour le projet en cours et sont non remboursables.
- 4.5 Le participant reconnaît à AGM l'autorité d'exclure du groupe, sans recours ni indemnité, toute personne participant, à quelque étape du séjour, pour insubordination, violence physique et sexuelle, vol, consommation abusive de drogues et d'alcool, non-respect de la communauté d'accueil, diffamation ou autre cause jugée valable par AGM. L'exclusion des lieux, est à la discrétion du partenaire d'accueil.
- 4.6 Si un mineur est accompagné d'un parent et/ou d'un tuteur et que ce dernier doit retourner au Canada, le mineur devra accompagner le parent ou le tuteur. La même règle s'applique dans le cas d'un mineur qui doit revenir au Canada, le parent et/ou tuteur doit l'accompagner.

∞ DURÉE DU SÉJOUR

- 5.1 AGM assurera l'encadrement du participant pendant toute la durée du séjour.
- 5.2 Si le participant désire prolonger son séjour (avant ou après), il devient responsable de ses déplacements dans le pays d'accueil et des frais reliés à ces derniers.
- 5.3 AGM se décharge de toute responsabilité face à ces modifications et ne s'engage aucunement à faire les démarches relatives à ces dernières.

∞ RESPONSABILITÉ CIVILE

- 6.1 Les responsables d'AGM s'engagent, dans la limite de leurs capacités, à prendre des mesures raisonnables pour assurer le bien commun, le bon fonctionnement ainsi que la sécurité durant le séjour. Cependant, le participant est l'unique et l'ultime responsable de sa sécurité durant toute la durée du séjour. Dans le cas d'un participant mineur, c'est son parent ou adulte accompagnateur qui est le seul responsable de sa sécurité durant toute la durée du séjour.
- 6.2 Le participant, et ses parents ou tuteurs s'il y a lieu, s'engagent à ne produire aucune réclamation, dommages-intérêts à AGM, leurs officiers, préposés ou mandataires.
- 6.3 AGM se dégage de toute responsabilité concernant des actes répréhensibles ou illégaux commis par le participant durant la durée du séjour ou lors de la période de préparation de ce dernier.
- 6.4 AGM se dégage de toute responsabilité concernant toutes conséquences physiques ou psychologiques sur le participant pouvant découler directement ou indirectement de sa participation au projet Bolivie 2023-2024.

∞ **SIGNATURES**

➤ **Nom du participant:** _____

Je reconnais avoir pris connaissance du présent contrat et m'engage à respecter ces engagements et à participer à cette expérience de solidarité.

Signature : _____ Date : ___/___/___

➤ **Parent ou tuteur du participant mineur**

Signature : _____ Date : ___/___/___

➤ **Représentant d'AGM**

Signature : _____ Date : ___/___/___
Lise Desmarais / Josée Lortie
Chargée de projet